

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Désaffectation et
déclassement du
Domaine Public d'une
partie du
Chemin de Gromelle
Section BB, BC et AZ*

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-11-21

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD
Aurélie NOUGIER représentée par Jean-Luc BARCELLI

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 déclarant d'utilité publique (DUP) le projet d'aménagement d'une zone d'activités en extension de la zone du Plan, déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 22 novembre 2023

Vu le courrier du Président du Grand Avignon du 9 novembre 2023,

Considérant qu'une partie de l'emprise du chemin communal de Gromelle, cadastré section BB, BC et AZ (en cours de numérotation cadastrale), d'une superficie totale de 2 530 m² est impactée par l'arrêté de cessibilité du 26 avril 2023,

Considérant que l'enquête publique unique préalable à la DUP qui s'est déroulée du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023, tient lieu d'enquête préalable à la désaffectation du chemin communal de Gromelle, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que depuis l'arrêté de cessibilité du 26 avril 2023, la surface du chemin de Gromelle, impactée par l'emprise de l'aménagement d'une zone d'activités en extension de la zone du Plan (Natura Parc) est désaffectée du domaine public,

Considérant que le chemin de Gromelle sert actuellement de voie verte mais que le Grand Avignon s'est engagé par courrier du 9 novembre 2023, à maintenir la continuité cyclable en intégrant dans le projet Natura Parc une continuité vélo depuis la voie cycle du giratoire en entrée de zone et se poursuivant sur la voie interne de Natura Parc avec un branchement de raccordement à la voie verte du chemin de Gromelle au Sud du projet d'aménagement,

Considérant que de ce fait la désaffectation et le déclassement de ce bien s'imposent.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. DUCHENE – Mme MACIA – M. TESTUD – Mme PIGHINI – M. MOUTTE

- **CONSTATE** qu'une partie du chemin de Gromelle, et cadastré section BB, BC et AZ (en cours de numérotation) pour une superficie de 2 530 m², n'est plus affecté au domaine public depuis l'arrêté préfectoral de cessibilité intervenu le 26 avril 2023,
- **APPROUVE** le déclassement du domaine public d'une partie du chemin de Gromelle,

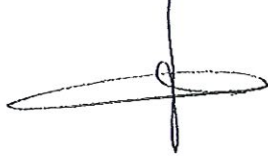
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI



Guy MOUREAU

acte certifié exécutoire le : 05/12/2023
Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023
Après publication ou notification le : 05/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib21-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023